



VILLE de SAVERNE

Direction Etudes, Projets,  
Travaux, Patrimoine  
AS

## ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE N° 14 / 2023 S.T.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAVERNE,

Vu les articles L 2542-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la demande formulée par l'entreprise EST RESEAUX de Phalsbourg

CONSIDERANT QUE :

**La réalisation d'un branchement électrique dans la rue d'Otterswiller et dans le Quai du Château nécessite la prise de mesures en matière de circulation, de sécurité et de stationnement.**

### ARRETE :

**Article 1er :** Pour permettre à l'entreprise EST RESEAUX de réaliser un raccordement électrique, il y a lieu d'interdire le stationnement, de rétrécir le couloir de circulation et d'alterner la circulation des véhicules dans la rue d'Otterswiller à la hauteur du n° 3. Les piétons seront amenés à emprunter le trottoir d'en face.

L'alternat sera réalisé par des feux tricolores mobiles ou des piquets mobiles.

Cette mesure est applicable à partir du 16 janvier jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2 :** Pour permettre à l'entreprise EST RESEAUX de réaliser un raccordement électrique, il y a lieu d'interdire le stationnement, de rétrécir le couloir de circulation et d'alterner la circulation des véhicules dans le Quai du Château à la hauteur de l'intersection avec le chemin du Parc.

L'alternat sera réalisé par des feux tricolores mobiles ou des piquets mobiles.

Cette mesure est applicable à partir du 16 janvier jusqu'à la fin des travaux.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : M. le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne, M. le Chef de Service de la Police Municipale et Rurale de Saverne, M. le responsable de la voirie des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes et publié dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à :

- . M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saverne
- . Monsieur le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et rurale de Saverne
- . Monsieur le Capitaine, Commandant le Centre de Secours Principal de Saverne
- . Monsieur le responsable de la voirie des services techniques municipaux
- . Monsieur le Médecin Chef du SMUR – Hôpital Civil de Saverne
- . Monsieur WEHRUNG – Entreprise EST RESEAUX
- . Monsieur SUHR – services techniques de la Ville de Saverne.
- . Mme IRLINGER, directrice de cabinet du Maire

Saverne le 12 janvier 2023

Le Maire :  
Stéphane LEYENBERGER

